

Conseil d'Administration du CCAS

Procès-Verbal du 25 Septembre 2025

Date Convocation	15/09/2025
Présents	Claude AUFORT, Président du CCAS Laurence FREMINET, Vice-présidente du CCAS, Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Christian AUCLAIR Solène MERABET, Amélie DANET – responsable CCAS- Secrétaire de Séance
Excusés	Germaine GLOTIN-GALLEN Raphaël MOUNIER (Emmaüs) Nicolas PALLIER, a donné pouvoir à Stéphanie BURNEL Dominique MAHE VINCE, a donné pouvoir à Laurence FREMINET
Absent	David PELOU
Ordre du jour	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil d'Administration 2. Information au Conseil d'Administration : Compte rendu des Aides Sociales Facultatives délivrées et Election de Domicile 3. Délibérations : <ol style="list-style-type: none"> 1) Festivités de fin d'année : Choix des colis des ainés 2) Autorisation de signature : Convention CARSAT / CCAS Les 5 sens en Action 4. Informations diverses Programme animation, Semaine Bleue, Action Dmarche, Ateliers nouveaux retraités (Silver Anana) Habilitation Aidant Connect de la conseillère numérique Registre des personnes vulnérables Espace Sans Tabac

Constatant que le quorum est atteint Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 17h00

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président soumet à l'assemblée, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 26/06/2025.

Le procès-verbal, n'appelant à aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2. INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION aux Commissions des Aides Sociales Facultatives (CTA et CP) et à la Vice-Présidente

2.1 Compte-Rendu des Aides Sociales Facultatives et Election de

Domicile

Une présentation est faite des aides alimentaires et financières délivrées depuis le 1^{er} janvier 2025.

Aides alimentaires :

	Mois	Nombre de demandes	Nombre de Foyers	Nbres de demandes accordées	Montant	Refus ou ajournement ou annulation
CTA	Janvier à Août 2025	125	92	113	13 860€	12
CP	Janvier à Aout 2025	7	7	5	400€	2
Total		132	99	118	14 260€	14

2.2 Aides financières (hors alimentaire) délivrées depuis Janvier 2025 (Commission Permanente)

Mois de l'intervention	Montant total accordé	Nbre Interventions	Accord	Refus	Annulation de la demande ou Ajournement
01 - Janvier	450.00€	5	4	1	0
02 - Février	700.00€	3	3	0	0
03 - Mars	280€	2	2	0	0
04 - Avril	225€	2	2	0	0
05- Mai	500€	4	3	1	0
06 - Juillet	180 €	1	1	0	0
Somme :	2335 €	17	15	2	0

Libellé du type d'intervention	Montant total accordé	Nombre de foyers	Nombre d'interventions	Nombre d'accords	Nombre de refus ou ajournement	Pourcentage :
Voyages Scolaires	675,00 €	5	6	6	0	28.91%
Frais d'électricité	650.00€	3	3	3	0	27.84%
Achat mobilier/ électroménager	550€	2	2	2	0	23.55%
Autre Aide au Projet	380€	3	3	2	1	16.27%

Frais médicaux	80€	1	1	1	0	3.43%
Frais de Garage	0.00€	1	1	0	1	0.00%
Frais Divers	0,00€	1	1	0	1	0.00%
Somme :	2335,00	16	17	14	3	100 %

2.3 Domiciliation : 60 domiciliés au 31/08/2025

24 nouvelles domiciliations depuis janvier 2025

16 renouvellements /23 sorties depuis le 1 er janvier 2025

Mois Début Validité	Nbre de nouvelles domiciliation	Pourcentage :
01 - Janvier	4	16,67%
03 - Mars	3	12,50%
04 - Avril	3	12,50%
05 - Mai	1	4,17%
06 - Juin	3	12,50%
07 - Juillet	8	33,33%
08 - Août	2	8,33%
Somme :	24	
	Pourcentage :	100,00%

Le Conseil d'Administration :

EST INFORMÉ des Aides Sociales Facultatives et des Elections de Domicile

3 – DELIBERATIONS

3.1 Organisation des festivités de Noel : Choix du colis des ainés

Madame FREMINET Laurence, Vice-présidente du CCAS

Conformément à la tradition, le CCAS offre aux ainés de la commune âgés de plus de 70 ans le choix entre :

- Un colis gourmand remis en décembre ;
- Un repas convivial avec animation musicale, prévu le samedi 10 janvier 2026 à partir de 12h au Gymnase G. Frédet

La remise des colis aura lieu le jeudi 11 décembre 2025 de 14h à 16h30, accompagnée d'un temps de convivialité. Une livraison à domicile par des élus ou bénévoles est prévue à partir de cette date pour les personnes âgées de plus de 87 ans.

Vu la délibération N°DEL_20250626_10 fixant l'organisation du repas des aînés et du prestataire musical ;

Considérant la nécessité de procéder au choix du prestataire pour les colis de fin d'année 2025 ;

Vu les offres commerciales reçues de trois prestataires, analysées selon les critères suivants :

- Provenance des produits ;
- Rapport qualité/prix ;
- Grammage ;
- Packaging ;

Prestataire	Formule Individuelle Nombre de Produits / Prix	Formule Duo
Paul Laredy	10 produits 20€	10 produits 30€
Fleurons de Lomagne	8 produits 20€	8 produits 30€
Helfrich	9 produits 20€	9 produits 27,90€

Considérant que les prestataires ont transmis des échantillons de colis, testés par le comité des usagers réuni le 11 septembre 2025,

Considérant que ce comité a émis une préférence pour le prestataire Paul Laredy

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Article 1 : D'approuver l'organisation des manifestations à destination des aînés de Trignac comme décrites ci-dessus.

Article 2 : De retenir le prestataire **Paul Laredy** pour la fourniture des colis gourmands de fin d'année 2025,

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au :

- Budget Primitif 2025 – Chapitre 011 – Article 6232 (Achats – fêtes et cérémonies).

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses nécessaires pour l'organisation de cette action en faveur des aînés.

Annexe à la délibération : Tableau comparatif prestataires

3.2 AUTORISATION DE SIGNATURE : Convention CARSAT / CCAS Les 5 sens en Action

Monsieur Claude AUFORT, président du CCAS, expose :

En janvier 2025, le Centre Communal d'Action Sociale a répondu à un appel à projet de la CARSAT Pays de la Loire, dans le cadre de la prévention des risques liés à la perte d'autonomie et des effets du vieillissement.

Par décision en date du 3 juillet 2025, la Commission Retraite et d'Action Sanitaire et Sociale (CoRASS) de la CARSAT Pays de la Loire a attribué une subvention de **2 905 €** sur un montant total de 7 905 € pour la réalisation du projet intitulé :

« Les 5 sens en action : activité physique adaptée et alimentation équilibrée pour les seniors ».

La conférence des Financeurs de Loire-Atlantique a également octroyé une subvention de 5700€ pour cette action.

Ce projet vise à :

- Promouvoir une alimentation adaptée aux besoins nutritionnels des seniors ;
- Lutter contre la sédentarité ;
- Créer du lien social ;
- Sensibiliser à l'alimentation santé et à l'équilibre alimentaire spécifiques des personnes âgées ;
- Prévenir la malnutrition et la dénutrition.

L'action s'adresse à un groupe de 12 retraités autonomes et se déroulera de janvier à août 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

Voix	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

AUTORISE Monsieur le Président ou Mme la Vice-Présidente en cas d'empêchement

- D'accepter les termes de la convention de subvention avec la CARSAT
- A signer la convention présentée et les autres actes y afférents
- A dire que la recette sera affectée au chapitre 7478

4. INFORMATIONS DIVERSES

1) Animation sociale :

Une information est faite au Conseil d'Administration de la programmation du service animation, de la Semaine Bleue, du Programme Dmarche, copiloté avec le Labsport et la CPAM, de l'atelier « Recherche d'idées pour les nouveaux retraités », animé par l'association Silver Anana.

2) Habilitation « Aidants Connect » de la conseillère Numérique :

Qu'est ce qu'un Conseiller Numérique ?

Un **conseiller numérique** est un professionnel chargé d'accompagner les citoyens dans leur **inclusion numérique**, c'est-à-dire dans leur capacité à utiliser les outils numériques de manière autonome et efficace.

Objectif principal :

Aider les personnes en difficulté avec le numérique (notamment les publics fragiles : personnes âgées, précaires, en situation de handicap...) à :

- Utiliser un ordinateur, un smartphone ou une tablette
- Accéder aux services en ligne (CAF, Pôle emploi, impôts, etc.)
- Réaliser des démarches administratives en ligne
- Comprendre et sécuriser leur usage d'internet
- Développer leur autonomie numérique

Qu'est-ce qu'Aidant Connect ?

C'est un service public numérique destiné à faciliter et sécuriser les démarches administratives en ligne effectuées par des aidants pour le compte de personnes moins autonomes dans le numérique

Cette aide administrative s'adresse principalement aux travailleurs sociaux, agents publics d'accueil et médiateurs numériques, qui rencontrent souvent des situations dans lesquelles ils doivent agir en tant qu'intermédiaires numériques pour leurs usagers.

Aidant Connect implique la création d'un mandat entre l'aidant et l'usager. Valide pour une durée maximale d'un an, ce mandat précise les démarches que l'aidant est autorisé à effectuer au nom de l'usager. Grâce à ce dispositif, l'aidant peut utiliser son compte professionnel pour accéder aux sites administratifs via France Connect et agir efficacement pour son usager.

Qui peut être habilité Aidant Connect ?

Tous les aidants professionnels qui accompagnent des usagers dans la réalisation de démarches administratives en ligne et qui sont salariés d'une structure éligible à Aidants Connect peuvent être habilités. Par exemple : Travailleurs sociaux, agents publics d'accueil, médiateurs numériques, conseillers numériques...

Depuis Juillet 2025, la conseillère numérique de la ville a l'habilitation « Aidant Connect » pour accompagner les personnes les moins autonomes dans leurs démarches numériques

3)Registre des personnes vulnérables

Fondements juridiques :

Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Décret N°244-926 du 1^{er} septembre 2004,

Ces textes confient aux Maires la charge de mettre en place un registre nominatif des personnes vulnérables, destiné à permettre une intervention ciblée et rapide des services sanitaires et sociaux en cas de risques exceptionnels (canicule, grand froid, crise sanitaire, etc.).

Le registre est tenu à jour par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans le respect des règles de confidentialité et de protection des données personnelles (RGPD).

Les personnes concernées par le registre :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus,
- Les personnes âgées de plus de 60 ans, déclarées inaptes au travail

-Les personnes adultes handicapées, avec une carte d'invalidité, bénéficiant de l'allocation Adulte Handicapée, avec pension d'invalidité, bénéficiant de l'allocation de compensation du handicap, reconnu travailleur handicapé

Ces personnes sont invitées si elles le désirent, à se signaler auprès du CCAS.

A leur demande, leurs coordonnées seront enregistrées sur un registre confidentiel (mais transmissible aux services de l'Etat sur demande) qui permettra au CCAS de connaître leur situation (informations sur la santé, l'était d'isolement...) et de les contacter en cas d'alerte canicule, décrétée par la Préfecture, assurant ainsi leur sécurité.

Communication : Une information est faite auprès de la population afin de se faire recenser en vue d'une éventuelle canicule ou lors de risques exceptionnels (affichage, bulletin municipal, site internet de la ville, panneaux lumineux...)

Distribution des plaquettes de l'INPES aux personnes âgées mais aussi auprès des partenaires locaux afin d'informer le public le plus largement possible.

Un protocole surveillance et d'alerte dans le cadre du plan canicule va être réalisé en 2026, et sera soumis au conseil d'administration, puis remis au personnel du CCAS par la suite.

4)Les Espaces sans Tabac

Une synthèse du décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 est présentée :

Dans de nombreux lieux extérieurs, sauf les terrasses de cafés et restaurants, ce décret veut limiter les nuisances et renforcer la lutte contre le tabac, dans le but de protéger les jeunes.

Les cigarettes électroniques ne sont pas concernées, seules les cigarettes classiques sont visées.

Le décret étend l'interdiction de fumer aux abribus, aux parcs et jardins publics, aux plages, aux abords des bibliothèques, des enceintes sportives et des établissements d'enseignement primaire et secondaire, ainsi qu'aux lieux d'accueil et hébergement des mineurs. Il renforce les sanctions en cas de vente de produits du tabac et du vapotage aux mineurs, qui constitue désormais une contravention de cinquième classe.

Les objectifs étant de :

- Protéger les enfants du tabagisme passif
- Dénormaliser le tabac, en particulier à proximité des jeunes
- Réduire les déchets, notamment les mégots (20 000 à 25 000 t/an) et limiter la pollution
- S'inscrit dans le cadre du Programme national de lutte anti-tabac 2023-2027, visant une génération sans tabac dès 2032

Autres mesures annoncées :

- Renforcement des sanctions : la vente de tabac ou de produits de vapotage aux mineurs devient une contravention de 5^e classe
- À venir (2026) : réduction du taux de nicotine et restriction forte des arômes dans les produits de vapotage (notamment « puffs »)
- Depuis début 2025, interdiction des puffs jetables.

Une signalisation obligatoire et normalisée

Chaque lieu concerné doit être clairement signalé comme « espace sans tabac », de manière visible. La signalisation doit mentionner :

- Le principe de l'interdiction de fumer.
- Le numéro national d'aide à l'arrêt Tabac-info-service (3989).
- La référence à l'article R. 3512-2 du code de la santé publique.
- Les sanctions prévues en cas d'infraction.

Une rencontre intercommunale a lieu le **10 octobre 2025** à Montoir de Bretagne, piloté par le Contrat Local de Santé Intercommunal (CLSI) et animé par la Ligue contre le Cancer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Le Président, ou son représentant
Laurence FREMINET,
Vice-Présidente du CCAS

A handwritten signature in blue ink is on the left, followed by a circular official stamp. The stamp has 'CCAS Tignac' at the top and bottom, 'Loire-Atlantique' around the sides, and 'Le Réseau des CCAS' in the center.